

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Article 1 : Accueil et transport**

Notre accueil de loisirs périscolaire agréé par Jeunesse et Sport, accueille les enfants scolarisés dans les écoles du RPI Millery-Autreville de la maternelle au CM2. Il peut également accueillir les enfants d'autres communes, âges de 3 ans à 13 ans, le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires, dans la limite des places disponibles. Les enfants seront transportés par les parents ou par le bus de ramassage scolaire aux heures habituelles.

**Article 2 : Locaux et Personnel**

L'accueil périscolaire dispose de la salle polyvalente d'Autreville, de sa cuisine et de ses sanitaires, de la salle de sieste, de la cour de récréation et des sanitaires de l'école Émile Schmitt. L'encadrement est assuré par des personnes diplômées (BAFD et BAFA); une personne pour 10 enfants de moins de 6 ans et une personne pour 14 enfants de 6 ans et plus. Il y aura toujours présence de deux personnes avec les enfants.

**Article 3 : Horaires**

De 7H30 à 8H30 De 11H30 à 13H30 De 15H45 à 18H30	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
De 7H30 à 8H30 De 11H30 à 13H30 De 13H30 à 18H30	Mercredi
De 7H30 à 8H30 De 8H30 à 16H30 De 16h30 à 18h30	Première semaine de chaque vacances scolaires sauf Noël (fermeture les 2 semaines).

**Il est demandé aux parents de respecter les horaires. En cas de retard exceptionnel, prévenir le directeur. Si la situation devient habituelle, des sanctions pourront être envisagées (exclusion partielle ou définitive).**

**Article 4 : Conditions de sortie de l'enfant**

Les enfants ne pourront être confiés qu'aux parents ou aux personnes adultes munies d'une autorisation parentale. Pour les enfants de plus de 8 ans la sortie s'effectuera selon les indications notifiées par écrit par les parents lors de l'inscription. Les ¾ d'heures d'accueil après la classe de 15h45 à 16h30 permet aux enfants de goûter et de faire une activité collective de loisirs.

**Article 5 : Cotisations**

La cotisation pour adhérer à l'Association Familles Rurales est obligatoire; elle est fixée à 21 € par famille (60% de cette cotisation est déductible des impôts). Sa période de validité est du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

**Article 6 : Dossier d'inscription**

Les parents doivent remplir une demande d'inscription préalable et fournir toutes les pièces justificatives demandées. L'inscription n'est effective qu'après validation de l'association. L'association se réserve le droit de refuser une inscription. **Les dossiers d'inscription incomplets seront refusés.**

**Article 7 : La vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement de l'accueil, les parents seront avertis, et une exclusion pourra être envisagée sur décision de l'association.

**Article 8 : Les repas**

Les repas sont fournis par une entreprise de restauration agréée par les Services Vétérinaires, et apportés chauds à l'accueil périscolaire. Pour les

enfants suivant un régime alimentaire particulier, les parents devront en avertir les responsables. A table, les enfants doivent se tenir correctement, respecter la nourriture, les locaux, le matériel mis à leur disposition. Ils devront aider au dressage et au débarrassage des tables. Des activités seront proposées aux enfants après le repas. Un goûter est servi aux enfants qui fréquentent la structure le soir après la classe.

**Article 9 : Maladie, médicaments et accidents**

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre et de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance. Pour toute allergie, un certificat et un protocole d'accueil sera exigé à l'inscription. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et les parents seront immédiatement avertis.

**Article 10 : Présence, absence**

Le planning de présence de l'enfant devra être présenté au moins 24h avant. Seule la directrice prendra les inscriptions, les animateurs et enseignants ne sont pas chargés de prendre les inscriptions. Les enfants réguliers peuvent disposer d'un planning à l'année. En cas d'absence de l'enfant, prévenir la directrice 24h avant (vendredi pour le week-end), car tout repas commandé sera facturé. Un enfant pourra être accueilli occasionnellement, en fonction des places disponibles, à condition de prévenir 24h avant (vendredi pour le week-end).

**Article 11 : Facturation**

L'accueil du matin, mercredi inclus, sera facturé par tranches de 30 minutes. Pour la période du midi, mercredi inclus, le forfait prévu sera appliqué. Pour la période du soir, il sera facturé obligatoirement 45 minutes de 15h45 à 16h30, puis la facturation sera établie à la ½ heure de 16h30 à 18h30. Pour le mercredi après-midi : un forfait l'après-midi sera proposé de 13h30 à 16h30, après 16h30, la facturation sera établie à la ½ heure. Pendant les petites vacances, deux forfaits seront proposés. A la journée : de 8h30 à 16h30, à la ½ journée : de 8h30 à 11h30 ou de 13h30 à 16h30. Un forfait pour le repas sera également proposé : de

11h30 à 13h30. Avant 8h30 et après 16h30, la facturation sera établie à la ½ heure. Le paiement s'effectuera mensuellement au vu d'une facture délivrée par l'Association à chaque début du mois suivant.

**Le règlement devra être effectué au plus tard le 15 de chaque mois (par virement de préférence). Les chèques et espèces (faire l'appoint) devront être déposés chez Philippe Bize ou remis à la directrice en mains propres. Les impayés entraîneront une exclusion.**

**Article 12 : Les devoirs scolaires**

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Celui-ci pourra les faire s'il le désire après 17h30, seul ou avec des personnes bénévoles le cas échéant.

**Article 13 : Matériel à fournir**

A son arrivée le matin l'enfant doit être propre, habillé et avoir pris son petit déjeuner (ou le fournir pour qu'il le prenne en arrivant). Il est demandé de fournir une paire de chaussons. Il est conseillé de fournir une serviette de table pour les plus petits. Pour les activités extérieures, la tenue vestimentaire doit être adaptée.

**Article 14 : objets de valeur, objets dangereux**

Il est déconseillé de fournir aux enfants des objets de valeurs : bijoux, jeux électroniques, baladeur, vêtements coûteux... **En cas de perte, vol ou destruction l'Association décline toute responsabilité.** Tout apport d'objets dangereux est proscrit.

**Article 15 : Assurance**

**Les organisateurs informent les responsables légaux des mineurs de l'obligation de souscrire un contrat d'assurance individuelle- accident ou accident corporel.**

